

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 13 JUIN 2008

Présents : M. BERRAH Bruno – M. BOUCABELLE Yves – M. CANO Joseph – M. CROS Pierre – Mme DANOY Hélène – Mme DESGARCEAUX Valérie – M. DRAPIE Denis – M. DUVIVIER Yannick – M. GALTIER Thibault – M. LAMBERT Ludovic – Mme LAURENS Danièle – M. LOPEZ Cyril – M. MARTINEZ Antoine – M. PERALDI Michel – Mme RODIERE Yannick – Mme SAZARIN Anita – Mme SUAU Claude

Procurations : Mme ALBERT Catherine à M. Joseph CANO – M. FROISSART Pascal à M. MARTINEZ Antoine – M. GAY Philippe à M. DUVIVIER Yannick – Mme ROUAIS Laurence à Mme DESGARCEAUX Valérie – M. VICENTE Christian à M. Pierre CROS – M. VOINOT Bernard à M. DRAPIE Denis (absent à partir de la 3^{ème} question relative à la préemption d'un immeuble situé avenue de La Gare)

Secrétaire de séance : Mme Hélène DANOY

ORDRES DU JOUR :

Discussion sur la création d'une calendreta

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande formulée par une association Nissanaise de créer une école Calendreta à Nissan. L'objectif de cette école est d'enseigner l'occitan aux enfants. Ce groupe de personnes sollicite un local et une aide pour son aménagement. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet. Considérant que la commune ne dispose pas de local en état d'accueillir des enfants, Considérant qu'une classe de petite section de l'école maternelle de Nissan risque de fermer par manque d'effectif, Le conseil municipal, à la majorité (par 13 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions), refuse le projet de création d'une école Calendreta à Nissan.

Consultation de cabinets d'études pour deux révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser deux révisions simplifiées du POS afin d'intégrer en zone constructible d'une part, les parcelles du futur lotissement communal et d'autre part, la parcelle appartenant aux époux SANCHEZ dont la totalité de la superficie avait été classée, par erreur, en zone rouge inondable. Les parcelles sur lesquelles pourraient être implanté le futur lotissement communal sont situées rue de Sainte Eulalie et sont cadastrées G 216 (11.920 m²), G 1743 (9.482 m²) et G 1742 (553 m²). Ces parcelles sont en zone INA. La révision simplifiée permettrait de les passer en zone IINA. La parcelle des époux SANCHEZ, cadastrée K 248, est située en zone ND. La révision la passera en zone UDb. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver un cabinet d'études chargé d'assister la commune dans les deux révisions simplifiées du POS.

Préemption d'un immeuble situé avenue de La Gare

Monsieur le Maire informe le conseil que l'immeuble cadastré A 264, situé 51 avenue de La Cave et appartenant à Madame Christiane BARRAL et à sa sœur Madame Renée AUSSIETRE, est à la vente. La Déclaration d'Intention d'Aliéner, parvenue en mairie le 30 mai 2008, fait état d'un montant de 112.800 € (plus 7.200 € de commission d'agence). Il propose d'acquérir cet immeuble dans le but de le démolir, ce qui permettrait d'agrandir le croisement entre l'avenue de La Gare et celle de La Cave. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil ne peut se prononcer sur une préemption d'immeuble avant d'avoir obtenu l'avis des Domaines sur l'estimation du bien. Le conseil approuve la proposition d'acquérir cet immeuble après avoir obtenu l'avis des Domaines et donne délégation au maire pour la procédure de préemption, tel que le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT.

Cession gratuite à la commune d'une partie de parcelle située rue du Cinéma

Monsieur GALTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, informe le conseil que Madame Claude BRENAC et son frère Louis BRENAC, propriétaires de la parcelle cadastrée A 1588 et située rue du Cinéma, acceptent de céder à la commune une partie de cette parcelle pour une superficie de 22 m². Cette partie de parcelle, étant située en bordure de voie, sa cession à la commune permettra d'élargir la voie et d'apporter une meilleure visibilité à l'intersection de la rue du Cinéma et de la rue de Terre Rousse. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette cession et sur la prise en charge par la commune des frais inhérents à cette opération, à savoir les frais de géomètre pour le bornage du terrain, de reconstruction du mur délimitant la parcelle appartenant à Monsieur et Madame BRENAC, ainsi que les frais notariés relatifs à l'acte de donation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la commune de 22 m2 de la parcelle A 1588, qui seront intégrés à la voirie communale. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de donation à intervenir avec Monsieur et Madame BRENAC.

Echange d'une parcelle communale avec une parcelle appartenant à Mme ICHER

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame ICHER (née NAUDO) souhaiterait échanger une partie de sa parcelle A 2241 (pour 129 m2) située chemin du Viala, contre une partie d'une parcelle communale (pour 43 m2) cadastrée A 1761 et située rue du Lavoir. Les 43 m2 de la parcelle A 1761 permettraient à Madame ICHER de mieux accéder à sa propriété, attenante à cette parcelle. Les 129 m2 de la parcelle A 2241 permettraient à la commune de réaliser l'alignement du chemin du Viala.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que toute cession de bien communal nécessite l'avis du service des Domaines. Il demande au conseil de se prononcer sur cet échange.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange de 43 m2 de la parcelle A 1761 contre 129 m2 de la parcelle A 2241 sous réserve de l'avis du service des Domaines.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'échange à intervenir avec Madame ICHER. Les frais notariés de cet acte seront à la charge des deux parties.

Création de quatre postes d'ajoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de recruter, durant l'été, du personnel supplémentaire pour assurer la continuité du service public. Quatre agents seraient nécessaires afin d'assurer l'entretien de la voirie (deux en juillet et deux en août). Il précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2008 à l'article 6413. Il propose de les recruter à temps complet par le biais d'un contrat à durée déterminée d'un mois et de les rémunérer sur la base de l'indice brut 281.

Le conseil municipal, à la majorité par deux abstentions, approuve la création de quatre postes d'ajoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers (deux en juillet et deux en août) pour une durée déterminée d'un mois chacun. Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents retenus.

Délégation de compétence et de signature donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour exercer, pendant la durée du mandat, certaines attributions.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée du mandat :

1. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil donne délégation au maire exclusivement pour les marchés dont le montant n'excède pas 10.000 € H.T.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
9. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption et cette délégation concernent toutes les aliénations soumises :
 - au droit de préemption urbain dont la commune est titulaire, conformément aux délibérations du 22 mai 1987 et du 12 octobre 2001 (zone U et NA)
 - au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 142-3 du Code de l'urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales. La longueur du réseau gaz de la commune est de 13.217 mètres au 31/12/07.

Le conseil municipal, à la majorité (par une abstention), approuve l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution gaz et fixe le taux de cette redevance au seuil de 0,035 € par mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus).

Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Attribution d'une subvention au Parc Culturel du Biterrois

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de subvention du Parc Culturel du Biterrois, association qui a un projet de recherche et de valorisation autour de la voie Domitienne. Afin de pouvoir conduire de nouveaux chantiers de fouilles, cette association sollicite une subvention de 2.000 €.

Le conseil municipal, à la majorité (par deux abstentions, treize voix contre et huit voix pour une subvention de 1.000 €), refuse d'attribuer une subvention au Parc Culturel du Biterrois.

Adhésion à l'association TGV Sud Développement

Monsieur le Maire informe le conseil de l'existence de l'association TGV Sud Développement dont l'objet est de promouvoir la ligne à grande vitesse en Languedoc Roussillon en informant les riverains, les institutionnels, les collectivités, les décideurs des avantages que cette ligne apportera à la région. Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à cette association, moyennant une cotisation de 100 € par an, et précise que la commune y avait adhéré les années précédentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association TGV Sud Développement moyennant une cotisation de 100 euros par an.

**Fixation du tarif du séjour
organisé par l'ALSH 11/17 ans
en juillet**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Accueil Loisirs Sans Hébergement des jeunes âgés de 11 à 17 ans organise un séjour du 15 au 20 juillet à Ste Enimie en Lozère. Ce séjour peut accueillir huit jeunes et un animateur.

Le coût de ce séjour a été estimé à 292 € par enfant. Sur avis de la commission municipale en charge de la jeunesse, le conseil décide de fixer le tarif demandé aux familles à 222 € pour le tarif plein, 132 € pour le tarif CAF et 147 € pour le tarif MSA.

**Convention avec le centre
d'hébergement qui accueille
l'ALSH 11/17 ans durant le
séjour été**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Accueil Loisirs Sans Hébergement des 11/17 ans organise un séjour à Ste Enimie du 15 au 20 juillet 2008. Les huit jeunes et l'animateur seront hébergés au Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie. Afin d'organiser ce séjour, dont le coût s'élève à 1.757,85 € TTC, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec cet organisme.

**Fixation du tarif des activités et
sorties organisées par le CLSH
6/11 ans**

Monsieur le Maire informe le conseil que, durant les vacances scolaires d'été 2008, le centre de loisirs destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans organise des sorties, soirées et activités payantes. Sur avis de la commission municipale en charge de la jeunesse, le conseil municipal fixe les tarifs suivants (tarif plein et tarif destiné aux allocataires de la CAF et de la MSA).

ACTIVITES	Tarif plein	Tarif CAF / MSA
Sortie nocturne Accrobranche	15,00 €	12,70 €
Paintball	12,00 €	9,70 €
Arena festival de beach soccer	5,00 €	2,70 €
Sortie Jorkyball / Piscine	10,00 €	5,40 €
Sortie plage (pédalo)	8,00 €	5,70 €
Sortie mini golf / Europark	8,00 €	3,40 €
Canoe-Kayak / Baignade	20,00 €	15,40€
Escalade / Baignade	20,00 €	15,40 €
Stage boxe	15,00 €	8,10 €
Tournois intercommunaux / sorties baignade / soirées à thème (repas pique nique)	1,00 €	
Soirées à thème (repas grillade, pizzas...)	5,00 €	2,70 €

**Fixation du tarif de la sortie de
fin d'année organisée par le
CLSH 6/11 ans**

Monsieur le Maire informe le conseil que le centre de loisirs destinés aux enfants âgés de 6 à 11 ans organise le dernier mercredi de juin une journée à OK Corral. Cette journée s'adresse à 24 enfants et trois animateurs. En principe les sorties sont payées sur la base de deux à quatre tickets (soit 3,30 € le ticket).

Or le montant de la journée s'élève à 1.101 €. Sur avis de la commission municipale en charge de la jeunesse, le conseil décide de demander aux parents quatre tickets par enfant plus une participation de 13,50 €. Il restera à la charge de la commune 373,80 €.

**Convention avec le comité
d'animation pour l'attribution
de la subvention 2008**

L'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fait l'obligation aux communes de conclure une convention avec les organismes de droit privé (notamment les associations loi 1901) lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23.000 €. Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite au vote des subventions aux diverses associations pour l'année 2008, celle allouée au comité d'animation de Nissan s'élève à 26.000 €. Cette subvention a pour objet de financer la fête locale du 14 Juillet.

Le conseil municipal approuve le projet de convention à intervenir avec le comité d'animation qui décrit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale 2008.

Modification des conventions d'occupation de la salle des jeunes, de la salle de musique du plan d'eau et du local situé avenue de La Promenade pour l'association Bolega te

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mars 2005, le conseil municipal de Nissan avait mis à disposition de l'association Bolega-te Nissanot l'utilisation de trois salles communales. Il s'agit de la salle des jeunes et de la salle de musique situées au plan d'eau et du local situé avenue de La Promenade. Il précise que la priorité d'occupation de la salle des jeunes est laissée au centre de loisirs municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le président de cette association ayant changé, il serait nécessaire de modifier les conventions. Il fait lecture des trois projets de conventions de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit.

Le conseil municipal approuve ces conventions de mise à disposition de la salle des jeunes et de musique situées au plan d'eau et du local situé avenue de la Promenade à l'association Bolega-te Nissanot et autorise Monsieur le Maire à les signer avec le président de ladite association.

Rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'article 2 de la loi du 8 janvier 1995, dite loi Mazeaud, prévoit que le délégataire d'un service public produise chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif qui est La Lyonnaise des Eaux.

Le conseil, à la majorité (par trois abstentions), approuve le rapport pour l'année 2007 établi par La Lyonnaise des Eaux.

Destination du projet de réalisation d'une médiathèque et d'un office de tourisme réalisé par Mme FERRI-BONNIOL, architecte

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la municipalité précédente avait organisé un concours d'architecte afin de réaliser une médiathèque et office de tourisme dans l'ancienne distillerie. L'architecte choisi, Madame FERRI-BONNIOL en était à la phase de l'avant projet définitif et des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil général, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le coût de la réalisation du bâtiment et des aménagements extérieurs était estimé à 728.100 € H.T. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la suite à donner à ce projet architectural.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet de création d'une médiathèque, office de tourisme et aménagement des espaces publics associés. Les honoraires correspondants à la phase de l'avant projet définitif seront payés à Madame FERRI-BONNIOL.

Questions diverses

➔ **Modification de la délibération du 16 mai 2008 approuvant l'échange de parcelles avec Monsieur Jean-Claude VIDAL.** Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 16 mai 2008 par laquelle il avait approuvé l'échange de la parcelle cadastrée K n°316 contre la parcelle cadastrée K n° 350 appartenant à Monsieur Jean-Claude VIDAL. Monsieur le Maire informe le conseil d'une erreur dans la numérotation de la parcelle que Monsieur VIDAL souhaite obtenir de la commune. En effet, la parcelle K n°316 n'appartient pas à la commune. La parcelle communale est la K n° 318 et fait 1640 m². Monsieur VIDAL souhaite toujours échanger sa parcelle K n° 350 (de 800 m²) contre la parcelle K n° 318.

Le conseil, à l'unanimité, modifie sa délibération du 16 mai 2008 et approuve l'échange de la parcelle communale K n°318 contre la K n° 350 appartenant à Monsieur VIDAL, sous réserve de l'avis des Domaines. Les frais notariés de l'acte d'échange seront à la charge de Monsieur VIDAL.

➔ **Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention** auprès du Conseil général, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition d'une cloche devant remplacer celle de la Tour de l'horloge. C'est le devis de l'entreprise POITEVIN, située à ST Privat Des Vieux (30340), qui a été retenu. Celle-ci propose la fourniture et la pose d'une cloche en Airain de 300 kg environ pour un montant de 9.966,50 € H.T, soit 11.919,93 € TTC.

➔ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le toit du bâtiment de l'ancienne banque alimentaire (avenue de La Cave) est en très mauvais état. La question de la destination de ce bâtiment sera débattue en commission d'urbanisme.

→ Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 16 mai 2008, il avait proposé de créer une commission extra-municipale (d'un maximum de 15 personnes) pour discuter sur le projet de réalisation du groupe scolaire. Il avait été entendu qu'elle serait composée d'élus, des directeurs des écoles, des directeurs du CLSH et d'un représentant du Conseil général. Il propose maintenant de réunir un comité de pilotage, composé d'élus, pour travailler, avec la commission d'urbanisme, sur le projet du groupe scolaire.

→ Monsieur le Maire propose de créer également un comité de pilotage pour réfléchir, avec la commission d'urbanisme, sur un projet de réalisation d'une médiathèque.

